

Métropole Clermont Vichy Auvergne

Foire aux questions

1/ UN SYNDICAT, POUR QUOI FAIRE ?

1.1/ SYNDICAT MIXTE OUVERT « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE », C'EST QUOI ?

Aboutissement institutionnel d'une coopération engagée depuis plusieurs années entre les villes, puis les communautés de communes ou d'agglomération de la plaque urbaine clermontoise, le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013 avec pour objectif principal de faire gagner le territoire à la fois en efficacité et en lisibilité, en attractivité et en compétitivité.

Du territoire de la plaque urbaine clermontoise, telle qu'elle est définie dans le SRADDT Auvergne, dépend en grande partie le maintien mais surtout le développement d'une offre territoriale en matière d'économie, de déplacements, d'enseignement supérieur, de numérique, de santé, de culture ou encore de sports...

La création du syndicat a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain permettant de mieux répondre aux besoins des habitants qui vivent à l'échelle du grand bassin de vie de Vichy à Brioude.

Poumon démographique de la Région, ce territoire stratégique doit se rassembler et se consolider en tant que locomotive régionale et métropole d'équilibre à l'Ouest, dans le contexte de fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

1.2/ DOIT-ON PARLER DE « METROPOLE » OU DE « POLE METROPOLITAIN » ?

LES PROJETS DE POLES METROPOLITAINS

ETAT D'AVANCEMENT DES POLES

en l'état au 31/12/2013 (données issues du réseau au 10/01/2014)

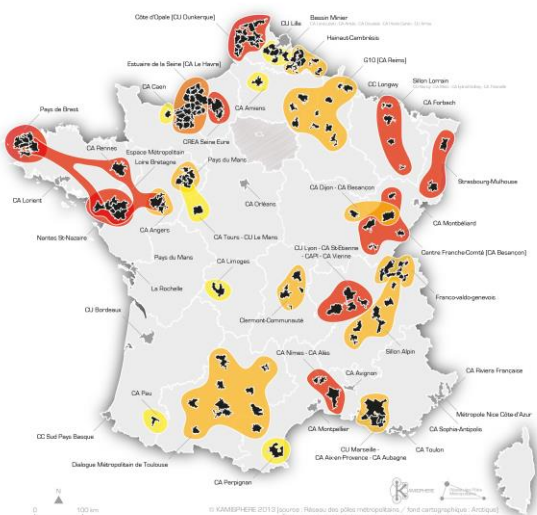
- Pôles créés
- Statuts déposés
- Structuration en cours
- Réflexion en cours

STATUT DES EPCI

- Inclus dans un projet
- Sans projet connu

PERIMETRE

- Périmètre non concerné par l'article 20 de la RCT



L'intitulé du syndicat mixte utilise le terme de « Métropole » dans le sens non pas institutionnel, mais au regard de la dynamique métropolitaine qu'il s'agit d'accompagner. Le syndicat ne désigne donc pas une Métropole au sens de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014 (MAPTAM), telle que Grenoble, Lyon ou encore Montpellier, par exemple. Le syndicat Métropole Clermont Vichy Auvergne se définit comme un pôle métropolitain. Il existe, actuellement, près d'une douzaine de pôles métropolitains créés à l'échelle nationale et une vingtaine en cours de structuration. Par exemple, il existe en Rhône-Alpes deux pôles métropolitains : le Pôle Métropolitain Grand Lyon - St Etienne Métropole – Viennaglo – CAPI porte de l'Isère ; le pôle métropolitain franco-valdo-genevois ; un troisième pôle métropolitain autour de Grenoble, remplaçant le pôle du Sillon Alpin, est actuellement en cours de réflexion.

1.3/ QUELLE EST SON AMBITION TERRITORIALE ? QUELLES EN SONT SES VALEURS ?

La vision stratégique du syndicat MCVA s'exprime en les termes suivants :

« La métropole Clermont-Vichy-Auvergne est un **réacteur économique** qui crée et diffuse de la **richesse collective** et du **bien-être individuel**. Pour cela, elle met en avant, aux côtés de ses pôles d'excellence et d'innovation, ses atouts en matière de cadre de vie, de culture et de sport dans un **esprit de cohérence et de solidarité**. »

Le syndicat vise ainsi une double ambition :

- **Une métropole rayonnante** connectée aux réseaux européens et catalyseur pour le développement de l'Auvergne, avec l'objectif d'améliorer l'ouverture vers l'extérieur et la compétitivité à travers le développement d'activités économiques, de recherche, culturelles et sportives de haut niveau.
- **Une métropole attractive et solidaire** tournée vers le bien-être et le bien vivre ensemble avec l'objectif de conforter la cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de vie grâce à l'organisation de pôles urbains équilibrés.

Partant du principe que l'Auvergne ne peut rester en marge du phénomène de métropolisation, une nouvelle organisation urbaine basée sur la complémentarité et l'équilibre des territoires doit se révéler de manière affirmée, en harmonie avec les valeurs de solidarité, de cohésion et d'entraide de l'Auvergne.

QUELLES ONT ETE LES ETAPES FONDATRICES ?

L'idée remonte à plus de 25 ans :

1988 > Projet ARVERNIA : Étude prospective de développement et d'aménagement pour l'an 2000 : Création d'un périmètre urbain élargi, comptant Clermont-Ferrand, Vichy, Thiers, Issoire et Brioude (population 400 000 habitants)

2001 > Réseau des Villes d'Auvergne : Recherche de partenariats sur des projets phares

2004/2007 > Création du Réseau Clermont Auvergne Métropole : Initiative du Grand Clermont, de Clermont Communauté, de l'Agglomération d'Aurillac, du Puy-en-Velay et de Vichy faisant suite à l'appel à coopération de la DATAR « Territoires partenaires »

2008 > Charte de coopération entre les 2 pays et 2 agglomérations de Vichy Auvergne et du Grand Clermont : Réactivation de la coopération entre les villes du Réseau Clermont Auvergne Métropole

2009 > Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Schéma Régional des Infrastructures de Transport SRIT : Document d'analyse prospective et charte régionale stratégique : orientations fondamentales pour un territoire régional durable avec identification de la « plaque urbaine » clermontoise.

2012 > Déclaration d'intention signée par les 3 EPCI de Clermont-Ferrand, Riom et Vichy et organisation des Premières Assises Métropolitaines : Engagements sur une volonté de renforcement de la coopération au sein du territoire de la Plaque urbaine et proposition d'ouverture sur d'autres territoires

2013 > Création d'un syndicat mixte ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne et organisation des Deuxièmes Assises Métropolitaines : Définition d'axes thématiques de travail et de principes de fonctionnement. Activation de Commission thématiques afin de définir des orientations et actions.

2014 > Election d'un nouvel exécutif le 08 Novembre 2014, après une année de fonctionnement 2014 marquée par le contexte des élections municipales. **Contribution à la réactualisation du SRADDT**, pour une réelle prise en compte du phénomène de métropolisation dans la vision du territoire à horizon 2030.

2015 > Conseil Métropolitain du 21 Mars 2015 : relance des ambitions du syndicat et des axes de travail.

1.4/ QUEL EST L'INTERET D'AVOIR CONSTITUE UN SYNDICAT MIXTE ?

Le Syndicat Mixte permet de :

- Mettre en commun les forces, les savoir-faire et les atouts de notre territoire sur des projets porteurs qui **renforcent le rôle de la métropole Clermont-Vichy**.
- Optimiser les efforts respectifs pour le **maintien et le renforcement des fonctions métropolitaines** : enseignement supérieur et recherche, innovation et économie de la connaissance, connexions externes et internes, physiques et numériques, rayonnement sportif, culturel, touristique, opérations d'urbanisme majeures.....
- **se fédérer, s'articuler, se stimuler ... de manière à faire émerger des actions d'intérêt métropolitain** que, séparément, une ville ou un EPCI ne pourrait porter.
- **Elargir le champ des partenariats, des réseaux, des synergies**.
- Instaurer un **espace de dialogue et de coordination avec les voisins lyonnais**.

1.5/ QUELS SONT LES TYPES D' ACTIONS MENEES PAR LE SYNDICAT ?

Le Syndicat mixte n'a pas vocation à porter des projets opérationnels. Il s'affirme davantage comme une structure stratégie, un accompagnateur et un coordonnateur de démarches ou encore un promoteur du territoire à l'échelle nationale. De ce fait, ses actions portent sur :

- **La définition de stratégies communes**, mise en cohérence et valorisation des politiques publiques, définition d'orientations en faveur de territoires à enjeux.
- **Des actions de lobbying** des membres du Syndicat auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités et des autres acteurs, notamment à l'échelle régionale et nationale.
- **Un travail d'animation et de promotion de dispositifs d'accompagnement de l'offre territoriale** en matière de fonctions métropolitaines supérieures.
- **Un partage autour de bonnes pratiques**, d'expériences et d'outils.

1.6/ QUELLES SONT LES DOMAINES D' ACTION DU SYNDICAT ?

Le syndicat MCVA a pour vocation d'assurer des actions de coopération pour relever les défis suivants :

- **Economie / Tourisme**: Soutenir et diversifier les filières économiques d'excellence (sciences du vivant, agriculture, matériaux, aéronautique, mobilités, bien-être/santé/forme) en s'appuyant sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Développer l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprendre et favoriser les synergies entre les filières de formation et le tissu d'entreprises locales. Intensifier l'attractivité touristique du territoire, en capitalisant sur ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux.
- **Transports / Mobilités**: Faire de la métropole un territoire connecté en interne et en externe, en poursuivant et en intensifiant les aménagements, les infrastructures et les services.
- **Déploiement d'une offre sportive d'excellence** : Utiliser le sport de haut niveau pour développer une visibilité nationale et internationale de l'Auvergne, en encourageant et en soutenant le rapprochement des clubs d'excellence de la métropole.

- **Déploiement d'une offre culturelle d'excellence** : Accompagner, soutenir et promouvoir l'offre culturelle d'envergure métropolitaine, mutualiser les équipements pour que la culture devienne un levier de l'attractivité du territoire et un pilier de son identité.
- **Rivière Allier** : Engager une politique d'aménagement global et cohérent de la rivière Allier, concertée à l'échelle métropolitaine, pour faire de cet atout naturel majeur un lien fédérateur du territoire et un argument fort de son attractivité, favorable à son développement socio-économique.

1.7/ LES POLITIQUES MENEES PAR LE SYNDICAT VIENDRONT-T-ELLES EN DOUBLON DE CELLES MENEES PAR LA REGION, LES DEPARTEMENTS, LES PAYS ET LES EPCI ?

Non, les approches sont complémentaires dans la mesure où le syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne ne dispose pas d'un transfert de compétences. Il ne s'agit pas d'un échelon territorial supplémentaire voué à la gestion ou à la mise en œuvre d'actions publiques, mais au contraire d'une structure destinée à assurer, dans le strict respect des spécificités, de l'indépendance et des compétences de chacun des membres, une plus grande cohérence, efficacité et coordination des politiques publiques locales.

En étroite relation avec le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux ou encore les Pays partenaires, cette structure a pour vocation de renforcer les relations et les synergies entre les territoires à partir de réflexions stratégiques et d'actions communes d'envergure métropolitaine de manière à favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrages concernés.

1.8/ EST-CE UNE MANIERE D'OPPOSER L'URBAIN ET LE RURAL ?

Non, dans la mesure où l'attractivité du territoire Clermont Vichy Auvergne a un impact important sur la dynamique démographique de toute la région, y compris les territoires ruraux qui, par un phénomène de redistribution, se repeuplent et rajeunissent par l'arrivée de nouveaux ménages. Le renforcement de la dynamique métropolitaine clermontoise doit permettre de garantir, de manière équitable et solidaire, sur tout le territoire, un bon niveau d'emplois nécessaire aux entreprises et un maillage de services et d'équipements indispensable au « bien vivre » de la population.

Le territoire métropolitain doit se développer en attractivité, en efficacité productive et en soutenabilité afin de garantir une diffusion des retombées de sa croissance sur le reste de l'Auvergne. Ce développement n'amène pas à une concentration des moyens sur la seule capitale régionale, mais signifie que chaque territoire est appelé à contribuer, à hauteur de ses atouts et de ses moyens, à la construction de la métropole ; chacun comprenant que son destin est lié à celui des autres. Fort de cette conviction, le projet de syndicat mixte de la Métropole Clermont Vichy Auvergne se fonde sur une alliance urbain / rural qui conjugue le rayonnement de ses villes et l'attractivité de ses campagnes.

Dans cette même logique, le pôle métropolitain ne s'oppose pas au pôle d'équilibre territorial et rural, syndicat mixte fermé, qui a pour objet d'élaborer un projet de territoire qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle (article 79, loi MAPTAM).

Comme pour les Pays, le pôle d'équilibre territorial et rural permet de construire un projet de développement commun et durable autour d'un espace constituant un bassin de vie et d'emploi, en permettant de renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Le pôle métropolitain, pour sa part, a pour objet de rassembler les coopérations et les synergies entre territoires et acteurs, dans une logique de prise en compte spécifique du fait métropolitain et des fonctions majeures qui y sont rattachées (enseignement supérieur, économie de la connaissance, rayonnement sportif, culturels, opérations d'urbanisme majeurs, connexions aux grandes métropoles...). Le pôle métropolitain agit en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Un même territoire peut donc être impliqué à la fois dans un pôle d'équilibre territorial et rural et un pôle métropolitain.

2/ UN SYNDICAT, AVEC QUI ?

2.9/ QUI LE COMPOSE ? POURQUOI EST-IL OUVERT ?

Le syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne, qui regroupe 559 276 habitants, est dit « ouvert » : il se compose de 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (en orange sur la carte), ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme. S'il était uniquement composé de villes et/ou d'EPCI, il s'agirait d'un syndicat mixte « fermé ».

Les 15 Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sont les suivants :

- **2 communautés d'agglomération :**

- Communauté d'Agglomération Clermont Communauté (291 433 habitants)
- Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (79 911 habitants)

- **13 communautés de communes :**

- Communauté de Communes Issoire Communauté (17 102 habitants)
- Communauté de Communes de Limagne Bords d'Allier (5 480 habitants)
- Communauté de Communes de Limagne d'Ennezat (15 116 habitants)
- Communauté de Communes de Mur-es-Allier (7 057 habitants)
- Communauté de Communes de Nord Limagne (9 574 habitants)
- Communauté de Communes Riom Communauté (33 827 habitants)
- Communauté de Communes Thiers Communauté (15 606 habitants)
- Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans (17 790 habitants)
- Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier (20 752 habitants)
- Communauté de Communes Coteaux de Randan (5 873 habitants)
- Communauté de Communes du Brivadois (15 336 habitants)
- Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (6 689 habitants)
- Communauté de Communes Entre Dore et Allier (18 530 habitants)



Le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne

- EPCI membres
- EPCI associés

2.10/ QUELS SONT LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DU SYNDICAT ?

Le Syndicat mixte entend fédérer tous les acteurs du territoire : élus, experts, monde économique et social, associations, habitants... de manière à répondre collectivement aux enjeux métropolitains. Le syndicat Métropole Clermont Vichy Auvergne s'appuie, en particulier, sur :

- **Un comité partenarial** composé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des 2 départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, des 2 parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne et Livradois Forez), des pays de Vichy Auvergne, Grand Clermont, Val d'Allier Sud et Vallée de la Dore, ainsi que de l'Etat.
- **Une conférence des Conseils de Développement (Pays et CESER)**, comportant des acteurs locaux issus des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

2.11/ LES ACTEURS LOCAUX ONT-ILS ETE ASSOCIES A LA DEMARCHE ?

Oui, une importante démarche de concertation et d'information a déjà été déployée afin de sensibiliser et de mobiliser un grand nombre de forces vives du territoire (élus, institutionnels, socioprofessionnels...) :

- Les Premières et Deuxièmes Assises Métropolitaines, rencontres annuelles organisées au mois de décembre 2012 et 2013, ont réuni chacune plus de 200 personnes
- Une quinzaine de réunions des Commissions de travail ont été proposées en 2013 afin de partager les enjeux et construire des pistes de coopération sur plusieurs axes thématiques : mobilité, culture, innovation, sport, tourisme d'affaires, Allier ...
- Un très grand nombre d'échanges bilatéraux avec les représentants de la Région Auvergne, des Départements Allier et du Puy-de-Dôme, des Pays, des EPCI membres ou associés, des Conseils de développement...
- Un travail d'échange, d'information et de partage d'expérience est mené avec le Pôle Métropolitain Lyonnais, ainsi qu'avec une participation aux travaux du réseau des pôles métropolitains.
- Les élus des EPCI membres et de la CCIR Auvergne peuvent participer à des réunions de travail ouvertes, également, aux acteurs de la société civile.
- Depuis Mars 2015, les Conseils Métropolitains sont également ouverts aux EPCI associés qui souhaitent y assister.

L'ambition du syndicat est de proposer une forme de gouvernance souple, afin de le rendre accessible aux acteurs locaux et de permettre une plus grande inclusion dans la définition et la portée de ses actions.

3/ UN SYNDICAT, COMMENT FAIRE ?

3.12/ COMMENT LES EPCI SONT REPRESENTES AU SEIN DU SYNDICAT ?

Les 10 EPCI membres du Syndicat mixte, ainsi que la CCI de la région Auvergne sont représentés au sein d'un conseil métropolitain composé de 31 délégués titulaires. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un nombre de délégués réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité. Pour 2016, la répartition est la suivante :

Clermont Communauté : 17 délégués
Vichy Val d'Allier : 5 délégués
Riom Communauté : 3 délégués
Volvic Sources et Volcans : 2 délégués
Issoire Communauté : 2 délégués
Thiers Communauté : 2 délégués
Limagne d'Ennezat : 1 délégué + 1 suppléant
Nord Limagne : 1 délégué + 1 suppléant
Mur-es-Allier : 1 délégué + 1 suppléant
Limagne Bords d'Allier : 1 délégué + 1 suppléant
Gergovie Val d'Allier : 2 délégués
Coteaux de Randan : 1 délégué + 1 suppléant
Brivadois : 2 délégués
Montagne Bourbonnaise : 1 délégué + 1 suppléant
Entre Dore et Allier : 2 délégués

Le bureau du syndicat est composé d'un président et de quatre vice-présidents, ainsi que d'un représentant par EPCI :

Président : Claude MALHURET (Vichy Val d'Allier)

1^{er} Vice-Président : Dominique ADENOT (Clermont Communauté)

2^{ème} Vice-Président : Thierry ROUX (Riom Communauté)

3^{ème} Vice-Président : Bertrand BARRAUD (Issoire Communauté)

4^{ème} Vice-Président : Claude NOWOTNY (Thiers Communauté)

Représentants : Bernard FERRIERE (Limagne Bords d'Allier), Christian ARVEUF (Limagne d'Ennezat), Gilles VOLDOIRE (Mur-ès-Allier), Bertrand HANOTEAU (Nord Limagne), Frédéric BONNICHON (Volvic Sources et Volcans), Bernard DERNE (CCI Puy-de-Dôme), Yves FAFOURNOUX (Gergovie Val d'Allier), Taoufik ACHOUR (Coteaux de Randan), Jean-Jacques FAUCHER (Brivadois), François SZYPULA (Montagne Bourbonnaise), Florent MONEYRON (Entre Dore et Allier).

En outre, les EPCI qui souhaitent s'informer de la démarche engagée et, éventuellement, formaliser une demande d'adhésion au Syndicat mixte peuvent participer à la Commission des EPCI associés. Actuellement, une quinzaine d'EPCI ont intégré cette instance de suivi (en jaune sur la carte p.5).

3.13/ COMMENT EST FINANCE LE SYNDICAT ?

Le syndicat mixte est une structure dont le fonctionnement est conçu de manière pragmatique : l'administration courante est assurée par des ressources existantes chez ses membres et avec le concours de l'ingénierie technique de l'Agence d'urbanisme, qui en héberge par ailleurs le siège. Il n'y a donc pas de personnel propre au syndicat, et les élus ne touchent pas d'indemnité. Des conventions ont été conclues avec l'Agence d'urbanisme à laquelle il est

proposé que le Syndicat adhère, ainsi qu'avec Clermont Communauté et Vichy Val d'Allier pour la mise à disposition d'une partie de leurs services. Pour le financer, les membres du syndicat paient une cotisation annuelle calculée à partir de deux critères :

- pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
- pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.

La cotisation est de l'ordre de 6 000 € pour un EPCI de 10 000 habitants.

3.14/ LE SYNDICAT ATTRIBUERA-T-IL DES SUBVENTIONS ?

Non, le syndicat n'a pas vocation à intervenir de manière financière. Il pourra, par contre, accompagner les contractualisations et les programmations, notamment européennes (axe urbain intégré du PO/FEDER) en attribuant, par exemple, un label métropolitain aux actions soumises aux financements.

Le Syndicat Mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne, un espace de coopération politique et institutionnelle, pour un territoire fonctionnel :

Chiffres clés :

- Regroupement de 4 aires urbaines d'Auvergne : Clermont/Riom, Issoire, Thiers et Vichy
- 15 intercommunalités : 2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes
- 559 276 habitants
- 250 000 emplois
- 40 000 étudiants
- 97% des déplacements des habitants métropolitains effectués au sein de la métropole

EN SAVOIR PLUS :

L'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole assure le secrétariat et l'ingénierie technique du syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne, avec l'appui des services de Vichy Val d'Allier et de Clermont Communauté pour la gestion administrative.

Secrétariat : Chantal MARQUEZ, contact@metropole-clermont-vichy-auvergne.org

Référent technique : Gwenaëlle DUBOIS, gdubois@clermontmetropole.org

www.clermontmetropole.org

Agenda 2015

- 21 Mars : Conseil Métropolitain
- 29 Mai : Réunion de travail I : définition de stratégies et d'actions
- 12 Juin : Réunion de travail II : définition de stratégies et d'actions
- 03 Juillet : Conseil Métropolitain
- 06 Juillet : Participation des élus du syndicat à la journée du Réseau National des Pôles Métropolitains à Lyon
- 11 Septembre : Conseil Métropolitain
- 12 Décembre : Réunion plénière : point d'avancement des actions

Agenda 2016

- 05 Février : Conseil Métropolitain
- 18 Mars : Conseil Métropolitain
- 11 Juin : 3èmes Assises Métropolitaines